

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

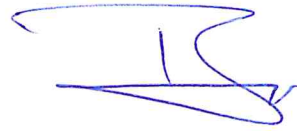
Numéro de gestion : 2001 B 00399

Numéro SIREN : 434 602 827

Nom ou dénomination : AB MARQUAGE

Ce dépôt a été enregistré le 22/06/2021 sous le numéro de dépôt 17648

"Certificat conforme au Président"



Bilan



Bilan Actif

AB MARQUAGE

Période du 01/10/18 au 30/09/19
Edition du 10/04/20
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 30/09/2019	Net (N-1)
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	11 089	11 089		
Fonds commercial	10 000		10 000	
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	21 089	11 089	10 000	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel	319 950	270 245	49 704	
Autres immobilisations corporelles	502 275	308 646	193 628	
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	822 225	578 892	243 333	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	3 650		3 650	
Autres immobilisations financières	37 099		37 099	
TOTAL immobilisations financières :	40 749		40 749	
ACTIF IMMOBILISÉ	884 062	589 981	294 082	

STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement	98 769		98 769	
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services	23 070		23 070	
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises	41 008		41 008	
TOTAL stocks et en-cours :	162 848		162 848	
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	3 116 499	94 036	3 022 463	
Autres créances	96 751	10 000	86 751	
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	3 213 249	104 036	3 109 214	
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	449 439		449 439	
Charges constatées d'avance	69 773		69 773	
TOTAL disponibilités et divers :	519 212		519 212	
ACTIF CIRCULANT	3 895 309	104 036	3 791 274	

Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				

TOTAL GÉNÉRAL	4 779 371	694 016	4 085 355	
----------------------	------------------	----------------	------------------	--

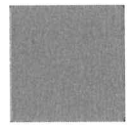
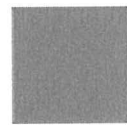
Bilan Passif

AB MARQUAGE

Période du 01/10/18 au 30/09/19
Edition du 10/04/20
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 30/09/2019	Net (N-1)
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 40 000	40 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	4 000	
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	1 252 803	
Résultat de l'exercice	337 689	
TOTAL situation nette :	1 634 492	
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	1 634 492	
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	10 742	
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	10 742	
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	207 258	
Emprunts et dettes financières divers	143 366	
TOTAL dettes financières :	350 623	
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	4 212	
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 138 712	
Dettes fiscales et sociales	946 574	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
TOTAL dettes diverses :	2 085 286	
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES	2 440 121	
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	4 085 355	

Compte de Résultat



Compte de Résultat (Première Partie)

AB MARQUAGE

Période du 01/10/18 au 30/09/19
Edition du 10/04/20
Devise d'édition EURO

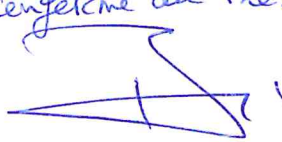
RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 30/09/2019	Net (N-1)
Ventes de marchandises	26 243		26 243	
Production vendue de biens				
Production vendue de services	6 738 421		6 738 421	
Chiffres d'affaires nets	6 764 664		6 764 664	
Production stockée			5 131	
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			7 865	
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			52 172	
Autres produits			28 195	
PRODUITS D'EXPLOITATION			6 858 028	
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]			350 029	
Variation de stock de marchandises			(41 008)	
Achats de matières premières et autres approvisionnements			1 764 946	
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]			49 533	
Autres achats et charges externes			1 759 325	
TOTAL charges externes :			3 882 825	
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			85 887	
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			1 376 913	
Charges sociales			866 629	
TOTAL charges de personnel :			2 243 542	
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			54 709	
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			25 517	
Dotations aux provisions pour risques et charges			10 742	
TOTAL dotations d'exploitation :			90 968	
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			73 817	
CHARGES D'EXPLOITATION			6 377 039	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			480 989	

Compte de Résultat (Seconde Partie)

AB MARQUAGE

Période du 01/10/18 au 30/09/19
Edition du 10/04/20
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 30/09/2019	Net (N-1)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	480 989	
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	773	
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	773	
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	1 352	
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	1 352	
RÉSULTAT FINANCIER	(579)	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	480 410	
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 514	
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	1 514	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	15 012	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	15 012	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(13 498)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices	129 223	
TOTAL DES PRODUITS	6 860 315	
TOTAL DES CHARGES	6 522 625	
BÉNÉFICE OU PERTE	337 689	

« Certifié conforme au Président »


AB MARQUAGE

Société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros
Siège social : 23-25 avenue Georges Politzer
78190 Trappes
434 602 827 RCS Versailles

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

EN DATE DU 30 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le 30 juin, à 16 heures,

La société **A2B FINANCES**, dont le siège social est situé 8 rue des Chênes - 78610 Le Perray-en-Yvelines, représentée par son Président, Monsieur Alain Breton, associée unique de la Société et propriétaire des 100 actions de cette dernière,

Connaissance prise :

- Des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 30 septembre 2019,
- Du rapport de gestion de l'exercice clos le 30 septembre 2019,
- Du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes dudit exercice,
- Du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,

A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 30 septembre 2019,
- Quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2019,
- Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Rémunération du Président de la Société,
- Changement de Président
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le projet des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2019 a été transmis au cabinet GEREC, Commissaire aux comptes titulaire, lequel s'en est entretenu avec le Président de la Société, préalablement à l'arrêté des comptes par ce dernier.

Madame Julie MAZZARDI, régulièrement convoquée en vue d'assister à la présente prise de décisions, est absent excusée.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 30 Septembre 2019 ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 337 689,27 euros.

L'associée unique approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle approuve enfin le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement (article 39-4 du Code général des impôts) engagées au cours de cet exercice, dont le montant s'élève à 21 666 euros, ainsi que l'impôt en résultant tel que mentionné dans le rapport de gestion.

En conséquence, l'associée unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2019, soit la somme de 337 689,27 euros, comme suit :

Bénéfice de l'exercice :337 689,27 €
- auquel s'ajoute le report à nouveau :1 252 802,89 €

Formant un bénéfice distribuable de : 1 590 492,16 €

- à la distribution d'un bénéfice de : 700 000,00 €

Soit 7 000 € par action

- pour le solde au poste « report à nouveau », soit la somme de : 890 492,16 €

Conformément aux dispositions légales, l'associée unique reconnaît, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice clos le 30 septembre :	Dividendes distribués :	Quote-part du dividende éligible à la réfaction (1) :
2018	0 €	100%
2017	100.000 €	100%
2016	0 €	100%

(1) Dividende distribué éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

TROISIEME DECISION

L'associée unique, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention nouvelle entrant dans le champ d'application dudit article n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique prend acte que Monsieur Alain Breton a perçu, au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2019, une rémunération globale de 152 670,03 euros bruts dont 9 510,03 euros d'avantages en nature (véhicule) au titre de son mandat de Président de la Société.

L'associée unique décide d'attribuer au Président une prime de 100 000 € brut à verser au cours de l'exercice suivant.

Concernant l'exercice en cours et compte tenu de la décision qui suit, l'associée unique approuve la rémunération perçue par Monsieur Alain Breton du 1^{er} Octobre 2019 au 31 Décembre 2019 à hauteur de 11 930 brut par mois augmenté de l'avantage en nature véhicule de 852,09 euros par mois.

Une prime pourra également lui être octroyée au titre du dernier trimestre 2019 en fonction de la bonne continuation de l'activité et la croissance de l'entreprise. Son montant sera décidé lors de la prochaine assemblée.

Il aura en outre droit au remboursement de ses frais sur présentation de justificatif.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique prend acte de la démission de Monsieur Alain BRETON au titre de son mandat de Président en date du 31 Décembre 2019.

Elle décide de nomme comme nouveau Présidence à compter du 1^{er} Janvier 2020 :

la société A2B FINANCES, associée unique de la société AB MARQUAGE

Et nomme son représentant permanent par la même occasion : Monsieur Alain BRETON.

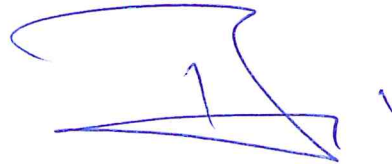
SIXIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associée unique.

L'associée unique,
la société A2B FINANCES,
représentée par son Président,
Monsieur Alain Breton



*"Certifié conforme au
Président"*


AB MARQUAGE

Société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros
Siège social : 23-25 avenue Georges Politzer
78190 Trappes
434 602 827 RCS Versailles

RAPPORT DE GESTION DU PRÉSIDENT A L'ASSOCIEE UNIQUE SUR LES COMPTES ET OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2019

La société A2B FINANCES est invitée, en sa qualité d'associée unique, à approuver, le 30 juin 2020, les comptes de l'exercice débuté le 1^{er} octobre 2018 et clos le 30 septembre 2019 de la société AB MARQUAGE, en prenant les décisions suivantes :

- Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 30 septembre 2019, arrêtés par le Présidence en date du 15 Janvier 2020
- Quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2019,
- Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Rémunération du Président de la Société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

A cet effet, tous les documents et pièces prévus par les textes en vigueur ont été mis à la disposition de l'associée unique dans les délais légaux.

Vous trouverez, ci-après, mon rapport de gestion sur les comptes dudit exercice.

Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé

L'exercice, débuté 1^{er} octobre 2018 et clos le 30 septembre 2019, a permis la réalisation d'un chiffre d'affaires record hors taxes de 6 764 664 € contre 5 327 162 € pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 6 377 039 €, contre 5 064 797 € pour l'exercice précédent, soit 91% de l'augmentation de chiffre d'affaires.

Le résultat d'exploitation ressortant à 480 989 € contre 295 906 € l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice net de 337 689 € contre un bénéfice net de 210 893 € au 31 Septembre 2018 et 76 099 € au 31 Septembre 2017.

Le total du bilan s'élève, au 30 septembre 2019 à 4 085 355 € contre 3 346 437 € l'exercice passé.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Il a été retenu pour l'exercice prochain un niveau d'activité maximal pour lequel nous attendons des records.

Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Malgré la crise liée au Covid-19 qui nous a contraint à mettre du personnel en chômage partiel, il n'y a pas eu d'évènement important susceptible de remettre cause les comptes qui vous sont présentés depuis la clôture de l'exercice.

Activités en matière de recherche et développement

Notre Société n'a réalisé, au cours de l'exercice écoulé, aucune activité qui puisse entrer dans la catégorie des activités de recherche et de développement au sens de la Loi.

Proposition d'affectation du résultat

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2019, soit la somme de 337 689,27 euros, comme suit :

Bénéfice de l'exercice :	337 689,27 €
- auquel s'ajoute le report à nouveau :	1 252 802,89 €
Formant un bénéfice distribuable de :	1 590 492,16 €
- à la distribution d'un bénéfice de :	700 000,00 €
Soit 7 000 € par action	
- pour le solde au poste « report à nouveau », soit la somme de :	890 492,16 €

Conformément aux dispositions légales, l'associée unique reconnaît, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice clos le 30 septembre :	Dividendes distribués :	Quote-part du dividende éligible à la réfaction (1) :
2018	0 €	100%
2017	100.000 €	100%
2016	0 €	100%

(1) Dividende distribué éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts

Informations relatives aux délais de paiement

En application de l'article D.441-4 du Code de commerce, vous trouverez, dans le tableau ci-après, la décomposition du solde des dettes de la Société à l'égard de ses fournisseurs, échues au 30 Septembre 2019 :

Dettes Fournisseurs (en €) - Factures (F)				
Exercice clos le	F < 31 jours	31 jours < F < 45 jours	46 jours < F < 60 jours	F > 61 jours
30/09/2019				256 071 €
<i>Dont intragroupe</i>				249 379 €

Et du solde des créances de la Société à l'égard de ses clients, échues au 30 Septembre 2019 :

Créances Clients (en €) autres – délais de règlement 45 jours				
Exercice clos le	F < 45 jours	45 jours < F < 90 jours	90 jours < F < 1 an	F > 1 an
30/09/2019	1 769 929 €	424 998 €	632 884 €	178 602 €

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, il vous sera demandé de vous prononcer sur le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement (article 39-4 du CGI) qui ont été engagées au cours de l'exercice écoulé, dont le montant global s'élève à 21 666 €, correspondant à un impôt sur les sociétés de 6 066 €.

Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce

Je vous informe qu'aucune convention nouvelle, visée à l'article L.227-10 du Code de commerce, n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Rémunération du Président

Enfin, il vous sera demandé de vous prononcer sur la rémunération de Monsieur Alain Breton, Président de la Société, conformément aux termes du projet de décision présenté à l'assemblée.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit de crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant pour l'année civile 2019 à un montant de 35 736 euros a été porté au crédit du compte 649 – Charges de personnel – CICE.

Ce produit de CICE comptabilisé à la date de clôture vient en diminution des charges d'exploitation.

Présentation des comptes annuels

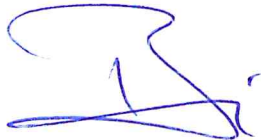
Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 septembre 2019 sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

Le Commissaire aux comptes de la Société relate, dans son rapport, l'accomplissement de sa mission.

Je vous invite à adopter les projets de décisions qui vous sont présentés.

Fait à Trappes, le 3 Juin 2020

Alain Breton
Président



AB MARQUAGE

Société par actions simplifiée au capital de 40.000 €

23-25 avenue Georges Politzer

78190 TRAPPES



RCS VERSAILLES 434 602 827

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2019

GEREC

Société d'expertise comptable
et de commissariat aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

75 boulevard Haussmann
75008 PARIS

GEREC

Gestion Expertise et Révision Comptable

SAS d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 45.734,71 €

Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables (Paris-Ile de France)

Membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes du ressort de la Cour d'Appel de Paris

A l'Assemblée générale de la société AB MARQUAGE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la **SAS AB MARQUAGE** relatifs à l'exercice clos le **30 septembre 2019**, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Président le 15 janvier 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} octobre 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié du principe comptable appliqué.



75 boulevard Haussmann
75008 PARIS

Téléphone : 01 74 00 10 10
Mail : contact@gerec.eu
SIRET : 712 024 140 00030

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La société constitue des dépréciations de ses créances clients selon les modalités décrites dans la note « Créances » de l'annexe.

Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par la société AB MARQUAGE décrite dans la note de l'annexe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et nous avons mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de cette approche.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux

normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



Julie NOËL-MAZZARDI

Fait à Paris, le 14 juin 2020

Pour **GEREC SAS**,



Damien FERRY-CHAPPUIS

Commissaires aux comptes